

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **01 JUIL. 2024**  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE LA  
LIMITE HAUTE DU RIVAGE DE LA MER – PLAGE DE BASSINIG – LIEU-DIT KERGOFF – À  
PLOUGUERNEAU

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L2111-4 à L2111-6, R2111-4 à R2111-14 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, R123-46-1, D 123-46-2 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 24 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** le dossier de constatation de la limite haute du rivage de la mer – Plage de Bassinig – Lieu -dit Kergoff, parcelles AS n°0066, n°0071, n°0072, n°0073, n°0074, n°0325, n°0326, n°0327, n°0102 et n°0103 à Plouguerneau établi par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, transmis en préfecture le 19 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de Plouguerneau en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Préfet Maritime en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 2111-6 et R. 2111-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à participation du public dans les formes prévues aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement et R. 2111-8 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : durée et objet

Le projet de délimitation de la limite haute du rivage de la mer – Plage de Bassinig – Lieu-dit Kergoff parcelles AS n°0066, n°0071, n°0072, n°0073, n°0074, n°0325, n°0326, n°0327, n°0102 et n°0103 à Plouguerneau, établi pour l'État, par les services de la direction départementale des territoires et de la

mer, responsable du projet, est soumis à une à participation du public par voie électronique conformément aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement et R. 2111-8 à R. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 22 juillet 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par :

- courrier postal à l'attention de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère – Service du Littoral – Unité Aménagement et Protection du Littoral- 2 boulevard du Finistère – 29325 QUIMPER Cedex

- contact téléphonique : 02 98 76 51 92

- courriel à l'adresse suivante : [ddtm-dml-sl-uapl@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sl-uapl@finistere.gouv.fr)

## ARTICLE 2 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le samedi 6 juillet 2024.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, l'avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis est affiché sous format papier en :

- DDTM29
- préfecture du Finistère
- sous-préfecture de Brest
- mairie de Plouguerneau

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, le responsable du projet (DDTM29/UAPL – 2 boulevard du Finistère – 29325 QUIMPER Cedex) affichera cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

## ARTICLE 3 : information des propriétaires

En application des dispositions de l'article R. 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent arrêté sera adressé à chaque propriétaire riverain mentionné dans le dossier.

## ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier est mis à disposition du public, via le site internet des services de l'État du Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier est composé des pièces prévues aux articles R. 2111-6 et R. 2111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques, à l'adresse :

[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 5 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le mercredi 21 août 2024 ne sont pas prises en considération.

#### ARTICLE 6 : réalisation de la synthèse des observations

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet publie sur le site internet des services de l'État dans le Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### ARTICLE 7 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser la détermination de la limite haute du rivage de la mer – Plage de Bassinig – Lieu-dit Kergoff – parcelles AS n°0066, n°0071, n°0072, n°0073, n°0074, n°0325, n°0326, n°0327, n°0102 et n°0103 à Plouguerneau.

#### ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Plouguerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



François DRAPÉ